

Règlement du Concours

« Dessine-moi le plus beau des Colissimo- Réalisez le graphisme de l'édition spéciale de l'Emballage Colissimo 2012 »

Article 1. Société Organisatrice du Concours

La Poste - Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros - immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 356 000 000, dont le siège social se situe: 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15, représentée par ColiPoste, située 62 rue Camille Desmoulins - 92441 Issy les Moulineaux Cedex, organise, du 23 septembre 2011 au 3 février 2012, un Concours de sélection d'illustrations, intitulé « Dessine-moi le plus beau des Colissimo - Réalisez le graphisme de l'édition spéciale de l'Emballage Colissimo 2012 » ci-après dénommé le "Concours".

La Poste-ColiPoste est désignée ci-après la « Société Organisatrice ».

La Société IL ETAIT UNE MARQUE, SARL au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 979 918, dont le siège social est situé au 20 boulevard Poissonnière - 75009 Paris assure le lancement et la promotion du Concours, l'animation des classes inscrites en application des critères de participation définis par la Société Organisatrice et décrits dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

- **Participant** : l'enseignant et les représentants légaux des enfants des classes participantes
- **Responsable du Projet** : l'enseignant de la classe participante
- **Auteur de la Création** : l'enseignant et les représentants légaux des enfants des classes participantes
- **Création** : illustrations, graphismes créés par les classes participantes en vue de participer au présent concours
- **Enseignant** : enseignant de la classe participante
- **Gagnant** : l'enseignant et les représentants légaux des enfants des classes ayant remporté un des prix du présent concours
- **Jours** : jours calendaires, soit du lundi au dimanche y compris les jours fériés
- **Règlement** : le règlement du présent concours

Article 3. Participation au Concours

3.1

Le Concours consiste en la réalisation d'illustrations, de graphismes, désignés ci-avant et ci-après les "Créations", illustrant le thème décrit à l'article 3 du présent règlement et en la transmission de ces Créations à la Société Organisatrice.

Ce Concours est uniquement ouvert à l'ensemble des classes de CM1 et CM2, et des classes à double niveaux intégrant au moins un niveau CM1 ou un niveau CM2, en France Métropolitaine.

A l'issue du Concours, il sera procédé à la sélection et la désignation de plusieurs classes

gagnantes, comme expliqué ci-après.

Le nombre de Créations transmis par chaque classe participante au Concours est limité à une Création par classe inscrite (même ville, même école, même niveau de classe).

3.2

La participation au Concours est ouverte comme suit :

a) Inscription au concours sur le site www.colissimo.fr/imagine-colissimo* du 23 septembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2011 à 23h59. L'enseignant est, dans le cadre du concours, Responsable du Projet au nom de la classe et en charge de l'inscription de cette dernière et de l'envoi des créations.

b) Transmission des Créations à la Société Organisatrice :
Période du 23 septembre 2011 au 3 février 2012 (cachet de La Poste faisant foi).

Pour transmettre sa Création, chaque classe participante devra :

- Utiliser l'un des 3 gabarits au format réel fournis dans le kit de participation suite à l'inscription de chacune des classes participantes.
- Rouler la Création et l'insérer dans le tube fourni dans le kit de participation.
- Insérer la fiche d'informations ainsi que les formulaires d'autorisation de participation dûment complétés par les représentants légaux des enfants des classes participantes . Ces documents sont fournis dans le kit de participation et sont à disposition sur le Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*
- Remplir la partie « expéditeur » de l'étiquette pré-affranchie fournie dans le kit de participation et coller l'étiquette sur le tube.
- Déposer le tube dans n'importe quel bureau de poste.

c) Les Créations transmises à la Société Organisatrice et répondant à l'ensemble des conditions requises précisées dans le présent règlement, sont éligibles pour concourir.

3.3

La participation au Concours est soumise à l'inscription préalable par l'Enseignant de sa classe de CM1 ou CM2 sur le Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*.

Il est conseillé aux enseignants des classes participantes d'indiquer toutes les informations permettant une prise de contact rapide avec les gagnants :

- Données concernant l'enseignant participant avec sa classe : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail
- Données concernant la classe participante : nom et adresse postale complète de l'école, niveau de la classe (CM1 ou CM2).

A l'issue de l'inscription, chaque classe inscrite se verra remettre un kit de participation composé d'un mode d'emploi pour participer au Concours, de 3 gabarits au format réel pour réalisation de la Création, d'une étiquette pré-affranchie à remplir et à coller sur le tube servant de contenant à la transmission de la création, d'une fiche d'informations ainsi que des autorisations de participation.

Les classes participantes sont informées que la participation du public au vote dans le cadre du Concours est limitée à un seul vote par jour et par adresse IP.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La participation au concours de l'Enseignant vaut acceptation pleine et entière du présent Règlement. La participation des enfants des classes participantes est soumise à la réception par la Société Organisatrice de toutes les autorisations de participation dûment remplies par leurs représentants légaux.

3.4

Ne peuvent participer au Concours les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints) du personnel de la Société Organisatrice et de la Société IL ETAIT UNE MARQUE ayant participé à l'élaboration et/ou la promotion du concours.

3.5

Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

3.6

(a) Avant de participer au Concours, les enseignants et les élèves de chaque classe participante, avec leur représentant légal, doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

(b) Les classes participantes s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

(c) La participation de chaque élève au Concours est soumise à l'autorisation écrite et préalable du représentant légal (parent ou tuteur légal). Ces autorisations devront être transmises par l'enseignant, avec la Création, à la Société Organisatrice.

Article 4. Caractéristiques des Créations

Les caractéristiques des Créations admises au Concours sont établies par la Société Organisatrice et précisées ci-après :

4.1

La thématique générale du Concours est : " Dessine-moi le plus beau des Colissimo ! Réalisez le graphisme de l'édition spéciale de l'Emballage Colissimo 2012". Chaque Création doit respecter cette thématique.

Les classes participantes peuvent mentionner, sur la fiche d'informations, le nom sous lequel ils souhaitent divulguer leur Création. Le droit à la paternité des auteurs de la Création sera respecté par l'indication du nom de l'école, du niveau de la classe et de la ville des auteurs sur l'Emballage Colissimo 2012 qui aura été choisi par le Jury pour gagner le Prix du Jury.

4.2

Ainsi, les classes participantes doivent respecter les dispositions suivantes :

- Respecter impérativement le GABARIT du colis disponible sur la page du Concours accessible sur le Site www.colissimo.fr/ imagine-colissimo* et envoyé par la Société Organisatrice dans le kit de participation;
- Chaque Création soumise par les classes participantes doit se caractériser par une formalisation unique. Ainsi, une même classe participante ne peut pas proposer plusieurs Créations.
- Chaque Création doit être travaillée, qualitative, personnelle et exprimer la personnalité de la classe participante. Par ailleurs, les Créations doivent être issues d'un réel travail de création ;
- Tous les éléments utilisés dans les Créations doivent être des créations personnelles des classes participantes ;
- Les classes participantes doivent être personnellement auteurs des dessins, collages et illustrations. Toute reproduction de marque ou d'illustration appartenant à des tiers est strictement interdite.
- Les classes participantes peuvent apposer leur signature « stylée et discrète » sur un des côtés de la Création.
- Le graphisme doit couvrir la surface du gabarit de façon à ce que le dessin soit

cohérent et esthétique : ne pas proposer un graphisme avec une forme dont on ne verrait une partie sur chaque côté du carton. Il est indispensable que chaque côté, vu séparément, soit esthétique et que l'ensemble soit harmonieux et créatif.

4.3

Les Créations acceptées dans le cadre du Concours sont des œuvres graphiques réalisées sur le gabarit à taille réelle transmis dans le kit de participation lors de l'inscription (3 exemplaires seront fournis)

4.4

Contraintes techniques de l'Emballage Colissimo

1- Utiliser impérativement le gabarit à taille réelle fourni dans le kit de participation.

2- Respecter la taille et le positionnement du bandeau bleu-gris « Colissimo » (au centre de l'emballage) ainsi que les informations qui y sont inscrites.

- Conserver le bandeau bleu-gris tel qu'il est, sans modifier son emplacement sur l'emballage (bandeau présent sur le gabarit fourni). Ne surtout rien écrire, ni dessiner dessus.
- Référence couleur (pantone) du bandeau gris central « Colissimo » : 5405.
- Conserver le logo « La Poste » tel qu'il apparaît dans le bandeau gris.
- Référence couleur (pantone) du logo jaune La Poste : 109U.

3- Dans la réalisation de la création, il est important de tenir compte de la mise en volume de l'emballage (sur les plis extérieurs de l'emballage, éviter les « ruptures » dans les dessins).

4.5

Par ailleurs, les Créations ne doivent pas être constitutives, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- de contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- de contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- d'atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- d'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- d'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- de contenu à caractère violent ou pornographique ;
- de contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- d'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ;
- de provocation au suicide d'autrui ;
- de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les classes participantes doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Créations et au Concours, disponibles sur le www.colissimo.fr/imagine-colissimo*

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute Création ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

4.6

Les Participants sont informés et acceptent que la Société Organisatrice puisse procéder à de légères modifications, remontages, doublages sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles de la Création.

Article 5. Sélection des gagnants

5.1

Trois (3) prix seront désignés à l'issue du Concours.

Prix du Jury : 1^{er} Prix

Une (1) Création est sélectionnée par le Jury. La création sélectionnée par le Jury est désignée gagnante du 1^{er} prix et sera reprise pour la fabrication d'une édition spéciale de l'Emballage Colissimo en 2012.

Prix des internautes : 2^{ème} et 3^{ème} Prix

Deux (2) Créations sont sélectionnées sur la base des votes des internautes sur le Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*, durant la période de vote susmentionnée.

Les deux (2) Créations ayant remportées le plus de votes sont désignées gagnantes du 2^{ème} et 3^{ème} prix.

En cas d'égalité des votes, la création ayant atteint la première le nombre définitif de votes, sera désignée gagnante.

5.2

Le vote du Jury et des internautes se fait sur la base de critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du Concours.

5.3

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice le 21 mars 2012 par courriel et par courrier aux adresses renseignées lors de l'inscription de la classe sur le site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*.

Si une classe gagnante n'était pas joignable, ne répondait pas à l'email susmentionné avant le 30 mars 2012, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

5.4

La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la transmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 Créations répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 Créations est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Créations suffisant pour procéder à la désignation équitable des gagnants.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 Créations à l'issue du Concours.

Article 6. Dotations

6.1

Les gagnants reçoivent les dotations suivantes :

Prix du Jury

Premier Prix : un séjour d'une semaine soit cinq (5) jours ouvrés pour tous les élèves de la classe désignée gagnante.

Le séjour se déroulera dans un périmètre de 200 km maximum autour de la localité de l'école de la classe gagnante.

Le lieu du séjour sera déterminé une fois la classe gagnante connue, soit le 30 mars 2012.

Le thème de ce séjour sera « la découverte de l'Art ».

L'ensemble des frais relatifs à ce séjour seront pris en charge par la Société Organisatrice (transport, hébergement, restauration, visites et activités).

Le coût de cette dotation s'élèvera à 15 000 € maximum.

Le séjour aura lieu impérativement au mois de juin 2012, les dates précises restant à définir selon les contraintes de la classe gagnante.

Prix des internautes

Deuxième prix et troisième prix : une sortie d'une (1) journée pour tous les élèves des 2 classes désignées gagnantes (classes ayant obtenu le plus grand nombre de votes de la part des internautes).

La sortie se déroulera dans un périmètre de 200 km maximum autour de la localité de l'école des classes gagnantes.

Les lieux des deux (2) sorties seront déterminés une fois les deux classes gagnantes connues, soit le 30 mars 2012.

Le thème de cette journée sera « Musée et Ateliers ».

L'ensemble des frais relatifs à cette sortie seront pris en charge par la Société Organisatrice (transport, visites et activités).

Le coût de cette dotation s'élèvera à 1 500 € maximum par sortie.

Les sorties auront lieu impérativement au mois de juin 2012 (date à déterminer avec les enseignants des classes gagnantes).

6.2

Les dotations susvisées seront remises par la Société Organisatrice aux classes gagnantes.

Un dossier complet récapitulant l'ensemble de la dotation sera remis à chaque enseignant.

Les enseignants des classes gagnantes se chargent d'obtenir tous les accords nécessaires permettant de bénéficier de leur dotation.

Si les classes gagnantes n'obtiennent pas les autorisations nécessaires, le montant de la dotation sera versé sous forme de dotations physiques restant à déterminer.

Article 7. Utilisation des Créations

7.1 Etendue de la licence

Au fur et à mesure de la transmission des créations, les enseignants ainsi que les représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale ou tuteurs légaux) de chaque élève de la classe participante, concèdent, à titre non exclusif et à titre gratuit, à la Société Organisatrice, une licence de droits de propriété intellectuelle telle que définie à l'article 6.2 ci-après et permettant d'utiliser les créations dans les conditions énoncées à l'article 6.3.

Cette licence prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les Participants et est consentie pour le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Concours. La licence porte sur les Créations admises à participer au Concours, et non refusées, et sur tous les éléments les composant, en ce compris notamment les images, collages et illustrations éventuelles, aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

Les enseignants ainsi que les représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale ou tuteurs légaux) de chaque élève de la classe participante acceptent expressément que la Société Organisatrice utilise les Créations soumises dans les conditions et pour la durée de la licence visée au présent article aux fins de présentation et de promotion du Concours, de présentation des Créations soumises au Concours, de promotion des Créations, dans les conditions définies ci-après.

7.2 Droits concédés

La licence consentie par les Participants porte sur :

Le droit de reproduction :

Le droit de reproduire ou faire reproduire, fixer, publier, représenter, imprimer la Création, intégralement ou par extraits, ceci comprenant notamment les captations d'écran et les photographies extraites de la Création, à titre temporaire ou définitif, associée ou non à d'autres oeuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par les procédés et les supports nécessaires au domaine d'exploitation de la licence et notamment mécaniques, analogiques, magnétiques, numériques ou opto-numérique, informatiques, électronique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

Ce droit comprend le droit de reproduire, représenter et diffuser la Création notamment sur le réseau internet, aux fins de présentation et de promotion du Concours, de présentation des Créations soumises au Concours, de promotion de la Création, ainsi que dans le cadre des opérations de communication, de relations presse, de communication institutionnelle de la Société Organisatrice. Ce droit inclut le fait d'associer la Création aux activités, aux produits et services de la Société Organisatrice et de la Société IL ETAIT UNE MARQUE ;

Le droit d'utilisation et de représentation :

Le droit de représenter ou faire représenter la Création en la communiquant au public, intégralement ou par extraits, associée ou non à d'autres oeuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par présentation au public, par les procédés nécessaires au domaine d'exploitation de la licence, connus ou inconnus à ce jour, analogiques ou numériques, en utilisant tous rapports de cadrage ; le droit d'utiliser, en tout ou par extraits, par captation d'images, la Création. Ceci comprend (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, etc..), électroniques, numériques (notamment de type CD, CDI, DVD, DVD-ROM, CDRom, clef USB, disques durs) à partir de la Création et à partir de tous éléments les composant, (ii) le droit de diffuser la Création à l'occasion de réunions internes, (iii) le droit de reproduire la Création sur les supports papier ou assimilé de communication interne ou externe de La Société Organisatrice.

Le droit d'adaptation :

Le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser la Création, de convertir le format du fichier incorporant la Création, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légender, d'ajouter des sous-titres, de commenter librement la Création. Ce droit comprend également la possibilité d'ajouter à la Création une musique, une image fixe ou une séquence d'images animées.

7.3

Le Concours s'adresse à des classes de CM1 et CM2 désireuses de voir leurs œuvres être diffusées.

Les Participants acceptent expressément que la licence de droits de propriété intellectuelle portant sur la Création soumise au Concours **soit consentie à titre gratuit**.

7.4

L'enseignant de la classe participante signera et fera signer aux représentants légaux de chaque élève de la classe participante une autorisation de participation. Il transmettra les licences signées à la Société Organisatrice en même temps que la Création. La Création ne pourra être diffusée et soumise aux votes du Jury et des internautes si l'intégralité des autorisations de participation n'a pas été transmise à la Société Organisatrice.

7.5. Utilisation des Créations gagnantes

En participant au Concours, les enseignants ainsi que les représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale ou tuteurs légaux) de chaque élève de la classe participante s'engagent à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice les droits d'exploitation portant sur ladite Création en vue de son exploitation par la Société Organisatrice à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle notamment par télédiffusion, par diffusion sur internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la Création dans le monde entier et sur tous supports.

Le droit à la paternité des auteurs de la Création sera respecté par l'indication du nom de l'école, du niveau de la classe et de la ville des auteurs sur l'Emballage Colissimo 2012 qui aura été choisi par le Jury.

Durée de la cession : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de cinq (5) ans.

Les Créations désignées gagnantes pourront notamment être utilisées par la Société Organisatrice comme habillages des colis postaux.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits en bonne et due forme sera envoyé aux enseignants des classes gagnantes au plus tard le 15 juin 2012 et sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des Enseignants et des représentants légaux des élèves des classes gagnantes.

7.6

En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la dotation est conditionnée (a) à la signature par le Gagnant du contrat susvisé et (b) à la remise par le Gagnant à la Société Organisatrice du master de la Création au format et sur le support qui lui seront communiqués.

Article 8. Garanties

(a) Tous les Participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création soumise à la participation au Concours.

(b) Tous les Participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Création.

(c) Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).
Notamment les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les Créations d'éléments (photographie, image, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les Participants garantissent la Société Organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des Créations constitue une violation de ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des Créations.

(d) Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice.

Les participants garantissent également que la Création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 9. Autorisation

Les classes participantes désignées gagnantes du Concours autorisent à titre gracieux la Société Organisatrice à utiliser et reproduire le nom de leur école et le niveau de leur classe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le concours et réalisée par ses soins – pour le monde entier.

Article 10. Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

(a) Les marque et logo "La Poste/ColiPoste" sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

(b) La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Article 11. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins du concours et sont destinées à la Société Organisatrice et à la Société IL ETAIT UNE MARQUE et pourront être transmises à leurs prestataires techniques.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante: La Poste/ColiPoste - Direction de la Communication - 62 RUE CAMILLE DESMOULINS 92441 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Article 12. Remboursement des frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo* ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le Participant de se connecter au Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo* et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par la

Société Organisatrice sur demande écrite sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€ TTC sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'identifiant et l'email du Participant, le jour et l'heure de la connexion à l'adresse du Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 15 juin 2012 (cachet de la poste faisant foi) à : La Poste/ColiPoste- Grand Concours Imagine Colissimo, 62 rue Camille Desmoulins - 92441 Issy les Moulineaux Cedex. Le timbre de la demande de remboursement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse de l'enseignant, de l'intitulé du concours), et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par classe participante ou votant (même nom, même adresse postale et/ou même Relevé d'identité bancaire) pendant toute la durée du Concours.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Article 13. Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des données. Il relève à ce titre de la responsabilité du Responsable du Projet de conserver une copie durable de toute Création transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le www.colissimo.fr/imagine-colissimo*; (iv) dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours.

En participant à ce Concours, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice ainsi que, ses filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les classes participantes du Concours pourraient participer.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avvertir les Participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site www.colissimo.fr/imagine-colissimo*.

La société IL ETAIT UNE MARQUE ne saurait être tenue responsable pour tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Créations par la

Société Organisatrice non prévue par le Règlement ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats, notamment contrats de licence ou de cession de droits de propriété intellectuelle, que la Société Organisatrice viendrait à signer avec les Participants, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention directe de la société Il était une marque.

Article 14. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 15. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé auprès de **SELARL AY, ERIC ALBOU & CAROLLE YANA**, huissiers de justice associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Il est disponible à la consultation sur le Site www.colissimo.fr/imaginer-colissimo*.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à La Poste/ColiPoste– Grand Concours Imagine Colissimo, 62 rue Camille Desmoulins - 92441 Issy les Moulineaux Cedex. Le timbre de la demande de règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse de la personne en faisant la demande, de l'intitulé du concours), et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

** Consultation gratuite, hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi en vigueur au moment de la consultation.*